

PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 29 septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, M. AUROUX, M. MILLEY, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme CARRÉ, Mme MOYNET, Mme MOREAU, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. HELIE.

ABSENT :

M. YRIS

POUVOIRS :

M. JUARROS	à	M. MARTIN
Mme SURIN	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	M. GARCIA
M. GUEDJ	à	Mme BORDE
M. COLINET	à	Mme MOREAU
M. VOISIN	à	Mme TOSI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MILLEY

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/07/2022 **À L'UNANIMITÉ.**

49/2022 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Madame Chloé BOURDIER de son poste de conseillère municipale et d'adjointe au Maire par courrier en date du 18 juillet 2022,

Considérant que Monsieur Dominique YRIS est suivant sur la liste « Unis pour Étréchy »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Dominique YRIS au sein du Conseil Municipal.

50/2022 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Madame MEZAGUER ne comprend pas précisément qui va faire quoi et demande quelles seront les délégations de Messieurs AUROUX et AROKIASSAMY et s'ils seront en binôme.

Monsieur GARCIA répond que Monsieur AUROUX sera Adjoint aux Finances et à la Culture et Monsieur AROKIASSAMY sera conseiller délégué à la Culture. Le binôme sera exclusivement sur la partie culture.

Monsieur SKRZYPCZYK demande à Monsieur AUROUX quelle est la part culturelle qu'il compte apporter à la commune et quelles sont ses compétences.

Monsieur AUROUX répond que l'avantage, c'est qu'il travaille déjà dans l'événementiel, avec un beau carnet d'adresses pour apporter beaucoup de compétences à la ville et justement, la faire davantage évoluer. Monsieur AUROUX a des projets qu'il va travailler avec Monsieur AROKIASSAMY et qui seront présentés par la suite. Monsieur AUROUX demande à Monsieur SKRZYPCZYK s'il a bien répondu à la question.

Monsieur SKRZYPCZYK lui répond qu'il demandait les compétences en termes de culture.

Monsieur GARCIA répond que l'on peut chercher la petite bête dans tout, il entend tout à fait que c'est le fait politique qui amène à ça. Par contre, il ne s'agit pas de remettre en cause les compétences de chacun. Monsieur GARCIA souhaiterait ici que les choses se fassent un peu plus sereinement. Il ne lui semble pas qu'à l'époque, sur la distribution des profils d'adjoints, ce genre de questions aient été posées. Bien entendu, il est normal qu'elles soient posées mais pas dans le jugement. Il faut avoir la délicatesse de laisser le temps aux personnes d'accomplir leurs missions et de ne pas les juger avant. Au bout de quelques temps, si vous jugez que le travail n'est pas bien mené, vous pourrez bien évidemment exprimer vos éventuelles remarques.

Monsieur SKRZYPCZYK répond qu'il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit non plus. La Communauté de Communes avait mis en place des adjoints et chacun avait présenté ses compétences et il avait trouvé ça bien. Cela permet de voir les projets, le pedigree de la personne, (il ne connaît pas Monsieur AUROUX plus que ça).

Monsieur GARCIA ne remet pas en cause la question mais plutôt le sous-entendu qui est fait derrière.

Monsieur SKRZYPCZYK répond que Monsieur GARCIA voit des sous-entendus partout.

Madame MEZAGUER demande si elle peut connaître les prétentions de Monsieur AROKIASSAMY.

Monsieur AROKIASSAMY répond qu'il fait partie de la commission culture depuis 2 ans comme tout le monde le sait. Il est là pour aider Monsieur AUROUX qui, de son côté, a beaucoup de travail avec la partie finances et culture. Actuellement, ils travaillent sur l'année 2023 (budget, programme culturel) afin de pouvoir soumettre les propositions en commission « Culture » très prochainement.

Monsieur GARCIA demande s'il y a d'autres candidats qui souhaitent se présenter en tant qu'adjoint au Maire à la Culture.

Madame MEZAGUER demande si les membres de son parti peuvent se présenter.

Monsieur GARCIA lui répond que bien entendu, les membres de son parti peuvent se présenter.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°36/2020 en date du 3 juillet 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire d'Etréchy pour la durée de son mandat 2020-2026,

Vu l'arrêté municipal n°203/2020 en date du 6 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire à Madame Chloé BOURDIER, 5^{ème} adjointe au Maire, en vue d'exercer les fonctions relevant de culture et de la communication,

Considérant la lettre de démission de la charge de conseillère municipale et d'adjointe au Maire de Madame Chloé BOURDIER adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par courrier en date du 28/09/2022,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

APRÈS VOTE À SCRUTIN SECRET, le Conseil Municipal, avec :

- **20 VOIX** pour Monsieur AUROUX,
- **8 BLANCS**,

PROCEDE à la désignation du 5ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

DESIGNE M. Dominique AUROUX à la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire,

DIT que le tableau du conseil municipal est par conséquent modifié comme suit :

Mme Christine BORDE, 1^{ère} adjointe
M. Cédric MARTIN, 2^{ème} adjoint
Mme Catherine FAUCON, 3^{ème} adjointe
M. Zakaria HASSAN, 4^{ème} adjoint
M. Dominique AUROUX, 5^{ème} adjoint

DIT que cette disposition prendra effet dès publication et transmission du présent document au Préfet de l'Essonne pour contrôle de légalité.

51/2022 TRANSFORMATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur SKRZYPCZYK a une question par rapport aux saisonniers et demande si la période était jusqu'à fin octobre ou début octobre.

Monsieur GARCIA dit que les contrats saisonniers sont jusqu'à fin octobre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) secrétaire des services techniques,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**52/2022 CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE
A DIPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AU BENEFICE
DU COLLEGE LE ROUSSAY D'ETRECHY**

Madame MEZAGUER demande s'il n'y a pas une erreur sur la seconde ligne du tableau.

Monsieur HASSAN répond que non. En effet, il y a des cycles différents qui sont vraiment des cycles fermés sur un trimestre. Pour tout le collège, notamment pour d'autres cycles qui sont partagés entre les classes 6^{ème} et 3^{ème}, une estimation a été faite sur le volume horaire.

Madame MEZAGUER dit que le taux horaire de 7.20 € représente une toute petite somme car c'est sur 120 heures.

Monsieur HASSAN répond que oui, cela va être une somme d'environ 800 euros.

Madame MEZAGUER demande si c'est le Département qui fixe ce montant.

Monsieur Hassan répond qu'effectivement, ce n'est pas la Commune qui fixe ce taux horaire mais bien le Département. C'est une convention qui nous a été envoyée telle quelle par le Département.

Monsieur SKRZYPCZYK demande où en est le projet du bassin nautique de la CCEJR.

Monsieur GARCIA répond que cela était inscrit dans un Plan Pluriannuel en 2020. En voyant l'état des comptes, Monsieur GARCIA a dit que cela était une hérésie d'en parler encore. Il serait le premier à dire oui à une piscine sur le territoire et qui plus est sur Etréchy. Mais lorsque l'on sait que le coût d'une piscine, c'est au moins d'un demi-million en fonctionnement dehors chaque année, c'est considérable ! Quand le temps est à l'abondance, on va dire qu'éventuellement, on peut se le permettre mais lorsque ce n'est pas le cas, pour lui, c'est une hérésie d'en parler. Lorsqu'il a dit ça en 2020, il est passé un peu pour un extra-terrestre et en 2021, déjà un petit peu moins, cela était un petit peu plus nuancé. Pour 2023, le sujet est mis de côté.

Monsieur MARTIN ajoute que la CCEJR a missionné un bureau d'étude, spécialisé dans les piscines, à ce sujet et ce dernier a fait la démonstration d'un projet très couteux. Effectivement, comme l'a très bien expliqué Monsieur le Maire, au vu de la situation de la CCEJR et du contexte dans lequel nous vivons, ce projet est mis en standby.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention proposée par le Département de l'Essonne,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les conditions générales de mise à disposition des installations sportives communales au bénéfice du collège Le Roussay,
Considérant que le dispositif mis en place en ce sens par le département de l'Essonne prend fin au 31 août 2022,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver la convention proposée par le Conseil Départemental fixant les conditions générales de mise à disposition des installations sportives communales au bénéfice du collège Le Roussay, telle que jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**53/2022 RAPPORT DE LA CLECT SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE EN
MATIERE DE CREATION ET GESTION DES MAISONS FRANCE SERVICES PAR
LA CCEJR**

Monsieur HELIE dit que le projet est bien mais se demande si ce n'est pas à l'Etat de payer tout ça. Effectivement, on fait un service de l'Etat avec notre argent, n'y a-t-il pas un problème ?

Monsieur GARCIA lui répond qu'effectivement, il a raison sur le principe et qu'il n'est pas loin de partager son avis. Il explique qu'il y a un financement en fonctionnement, chose assez rare car l'Etat ne fait généralement pas de dotation en fonctionnement, mais on ne sait pas pour combien de temps (de mémoire, mais il n'en est pas certain, pour 2 ans).

Monsieur SKRZYPCZYK dit que par rapport au tableau, il a été un peu embêté de retrouver les 2.12 €/habitant car le tableau ne le permet pas mais c'est le tableau du dessous qui le permet. Effectivement, si on prend le nombre d'habitants et la prise en charge on arrive à trouver les 2.12 € mais il n'a pas vu à quoi ce tableau servait réellement par rapport au 2^{ème}.

Monsieur GARCIA demande s'il parle bien du tableau page 4.

Monsieur SKRZYPCZYK lui répond que oui. On voit qu'il y a un reste à charge collectivité de 59 937 €.

Monsieur GARCIA lui répond que cela concerne les deux maisons qui sont labélisées Maisons Frances Services et non Lardy, Lardy étant un projet un petit peu à part, elle sera l'annexe de la Maison France Services. C'est un projet qui est important puisque l'on parle de la réfection des halles de la gare de Bouray sur la ville de Lardy, pour un montant de plus de 2 millions

d'euros, avec une partie en bas qui sera du local commercial et une partie en haut où normalement, est prévu un espace France Services et une partie Tiers-lieux. Voilà donc pourquoi Lardy n'apparaît pas dans les documents.

Monsieur MARTIN ajoute que ce projet est pour le moment à l'étude en phase d'appel d'offre car au vu des montants proposés, Monsieur MARTIN a demandé à ce que le projet soit revu entièrement, avec un coût financier à l'appui, puisqu'aujourd'hui, on n'a pas la certitude encore de ce qui va se passer à l'étage. A l'étage, il y aura certainement des travaux d'aménagement dont aujourd'hui, on n'a pas forcément le programme. Monsieur MARTIN est en attente du chiffrage revu par le bureau d'études de la maîtrise d'œuvre et en fonction de cela, après, il y aura des arbitrages là-dessus.

Madame MEZAGUER tient à préciser qu'elle était la seule à s'être abstenue sur ce projet présenté par la CCEJR sur des devis de 2019 présentés en 2021.

Monsieur GARCIA dit que nous n'allons pas rentrer dans le débat. Néanmoins, il reste vigilant sur ce type de projet.

Monsieur SKRZYPCZYK demande ce qu'est un agent fléché et demande également si le bâtiment et le terrain de SD2E appartiennent à la Commune.

Monsieur GARCIA répond que le terrain appartient à la Commune et le bâtiment à la CCEJR. Un agent fléché est un agent dédié.

Madame MEZAGUER a remarqué que sur le tableau il y avait les deux subventions de 30 000 euros de Boissy Sous Saint Yon et d'Etréchy et demande si nous l'avons déjà perçue pour la Commune.

Monsieur GARCIA précise que c'est la CCEJR qui perçoit ce montant mais ne sait pas si cette subvention leur a été déjà versée.

Monsieur HELIE dit que c'est une délibération un peu embêtante, il se sent un peu pris en otage car si on ne vote pas, ce sont les habitants qui vont avoir un manque de service et si on vote, c'est un coût qu'on ne maîtrise pas. Sa décision est claire, il votera contre car il pense que l'on fait un chèque en blanc.

Monsieur GARCIA ne pense pas que faire un chèque en blanc soit la bonne définition dans le sens où c'est normal, c'est un service nouveau et nous n'avons pas encore de recul. Dans tout service nouveau, nous ne pouvons pas l'évaluer avant qu'il ne soit mis en place. Monsieur GARCIA ne prétend pas du niveau de service qu'il y aura, il ne prétend pas non plus de la qualité de service qu'il y aura. Pour nos habitants, il pense que dans le fond, c'est bien, c'est de la proximité pour les citoyens. Derrière, sur ce qu'a dit Monsieur HELIE à propos du financement, évidemment, Monsieur GARCIA est de ceux qui pensent que l'Etat se désengage d'un certain nombre de choses dont ces sujets qui devraient être pour très grande partie à sa charge. Il s'agit maintenant quand même ici de voter pour que les choses aillent dans le sens des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51/2021 du conseil communautaire en date du 26 mai 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/1001 du 15 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluations des charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde établi le 20 juin 2022,
Considérant qu'un tel rapport est soumis pour validation aux communes membres,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK) et 1 CONTRE, (M. HELIE)**

APPROUVE le rapport tel que joint à la présente.

54/2022 ACQUISITION DE TERRAINS - Les Aunettes

Parcelles en zone Naturelle

Monsieur SKRZYPCZYK demande comment les calculs se font. Il y a deux délibérations avec des montants au m² qui vont être totalement différents (il peut comprendre qu'il y a le coût des particuliers et des domaines), là on est à 4.6 €/m², tout à l'heure on sera à 11.27 €/m² mais dans les délibérations de l'année dernière, on était à 2.57 €, 11.83 €. Il aimerait donc savoir quelle est la règle.

Monsieur MARTIN répond qu'il y a des règles. Les terrains ne sont pas achetés d'un coup de baguette magique. Il faut savoir que lorsqu'il a reçu Monsieur LUBIN à plusieurs reprises, ce dernier voulait vendre son terrain dans les 6 000 €, ce qui faisait un prix exorbitant. Il faut savoir qu'un terrain comme celui-ci qui se trouve à proximité d'une future zone à urbaniser, nous ne pouvons pas l'acheter au prix bas, car nous pouvons d'ailleurs être dans une situation difficile vis-à-vis de l'administration puisque Monsieur LUBIN pourrait se retourner en disant que la mairie fait du profit, il faut donc faire attention. Les terrains en zone naturelle en règle générale, c'est 1 €/m². A ce prix-là, ce sont des terrains qui n'ont pas d'intérêt autre que l'urbanisation, nous pouvons donc nous permettre de racheter ces terrains à ce prix. Or là, comme le terrain est en limite proche d'une future zone à urbaniser, il est tout à fait naturel de la part de Monsieur LUBIN de vendre son terrain à ce prix-là. Dans cette situation, nous devons faire un effort financier pour racheter ce terrain qui a une importance, puisqu'il est rattaché à cette zone et qui plus est, nous avons aussi cette volonté de réaménager le ru, qui est en limite proche, au pied de ce terrain. Nous avons besoin aussi de maîtriser ce foncier, pour en maîtriser l'aménagement. Cela évite également des litiges, ou une expropriation. La mairie serait amenée à rentrer dans des procédures complexes en cas de non-accord sur la valeur d'un terrain.

Monsieur GARCIA ajoute être très vigilant à acheter des parcelles à des prix qui sont corrélés à l'intérêt qu'il peut y avoir. Il est vrai que selon les zones, que ce soit boisées, sur une zone à urbaniser ou autre cela peut valoir plus ou moins cher.

Monsieur MARTIN précise que Monsieur LUBIN lui a rapporté l'acte notarié de vente de son terrain et effectivement et il a pu constater qu'il gagne vraiment très peu d'argent par rapport à l'époque où il a acheté son terrain. Il n'aurait jamais accepté de vendre son terrain à un prix inférieur à son achat initial, ce qui est complètement compréhensible.

Monsieur SKRZYPCZYK demande si cela jouxte le terrain de Monsieur MAUNY.

Monsieur MARTIN répond que oui, cela jouxte les terrains exploités par Monsieur MAUNY et c'est dans le prolongement de la voie de chemin de fer, c'est une zone agricole qui sera transformée en zone d'activités.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'accord amiable intervenu en date du 08/09/2022 entre la Commune et M. Alain LUBIN, propriétaire des parcelles cadastrées :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
ZD 17	440 m ²	LES AUNETTES	N
ZD 381	537 m ²	LES AUNETTES	N

Surface totale de 977 m².

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de maîtriser le foncier entre la future zone à industrialiser, le parc des Vrigneaux et le cheminement piéton vers l'avenue d'Orléans,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées ZD n°17 et ZD n°381, pour une contenance de 977 m² et pour un montant de 4 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2022.

55/2022 ACQUISITION DE TERRAIN – Basses Prasles

Rétrocession + espace vert

Monsieur LECOCQ a une demande : sur les 3 parcelles que l'on voit sur le plan, la parcelle en longueur jouxtant la route déborde-t-elle sur la propriété anciennement Pommeret ?

Monsieur MARTIN répond que non, on n'est pas sur la propriété. La propriété jouxte, elle est en limite d'alignement du terrain.

Monsieur LECOCQ demande si c'est donc bien le trottoir et la route.

Monsieur MARTIN répond que oui. La réflexion que nous pourrions aussi avoir c'est que ce petit bout de parcelle qui jouxte n'a pas forcément grand intérêt pour la commune. Nous ferons peut-être une proposition de vente de ce bout de terrain.

Monsieur LECOCQ dit que le prix de 11 euros du m2 est énorme.

Monsieur MARTIN répond que c'est en limite proche d'une voie et qu'il y a un traitement qui peut être fait en 3x3 ou une route qui peut être élargie, il y a donc de la matière à faire un projet de voirie donc de fait, le prix est plus élevé.

Monsieur SKRZYPCZYK demande confirmation que le prix n'est pas fixé par le domaine et que ce sont bien des tarifs négociables.

Monsieur MARTIN répond que oui, le domaine peut intervenir et précise qu'il intervient à partir de 180 000 euros.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'accord amiable intervenu en date du 16/07/2022 entre la Commune et la SCI TERRAINS SETIMA, représentée par son gérant M. Jean-Claude JOUBERT, propriétaire des parcelles cadastrées :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
B 166	120 m ²	LES BASSES PRASLES	N
B 167	1 m ²	LES BASSES PRASLES	N
B 168	12 m ²	LES BASSES PRASLES	N

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, dont une partie

correspond au domaine public de la rue des Hautes Prasles et l'autre constitue un espace vert

à conserver,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées B n°166, B n°167 et B n°168, pour une contenance de 133 m² et pour un montant de 1 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2022.

Questions diverses

Etréchy Ensemble et Solidaires

1. Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants :

Dans la mesure où les frais de cette cérémonie ont été acquittés par la Commune, pourquoi se fait-elle en catimini (exceptée l'annonce sur Facebook) et sans que les élus ne soient tous conviés ?

Réponse : Cette cérémonie est une présentation de la ville et des différentes délégations assurées par les élus. Seuls les élus en charge de ces délégations sont donc conviés.

2. Travaux d'entretien :

Dans une question orale du 21/04/22, vous aviez répondu « Nous étudierons la question et ne manquerons pas de revenir vers vous sur ce sujet », dans une autre du 02/06/22 nous vous alertions sur certains travaux d'entretien, de réfection, de sécurisation de certains lieux notamment s'agissant de notre patrimoine (les murs du lavoir) « Ces problématiques ont en effet été identifiées et sont en cours d'étude. Nous aurons l'occasion d'aborder ces sujets lors de la Commission travaux qui se tiendra prochainement », les réponses données posent question puisqu'il faut attendre, au mieux, une prochaine réunion de commission pour en discuter, celle-ci, tardant à venir. Ne pouvez-vous, en guise de réponse, nous donner un calendrier plus précis de vos actions ?

Réponse : Nous attendions la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est tenue cette semaine afin de mettre en place une procédure de phasage et une planification de ces travaux. La prochaine Commission Travaux aura lieu courant octobre. Une convocation sera envoyée aux membres de cette commission le cas échéant.

3. Ne serait-il pas nécessaire de remettre au goût du jour, à l'instar de ce qui est fait systématiquement en début de Conseil communautaire, l'énoncé de vos décisions pour la Commune ?

Réponse : Le règlement intérieur ne prévoit pas une telle disposition. Par ailleurs, au vu de sa strate, le Maire prend bien moins de décisions que le Président de la Communauté de Commune. Ainsi, nous garderons le même rythme, périodique.

Etréchy Ma Ville

1 / Les riverains résidants au carrefour des rues de chauffour, du boulevard des lavandières et du boulevard st Vincent sont inquiets, ils craignent un accident mortel. En effet, à plusieurs reprises des accidents dus à la vitesse ont été évités. Les murs de certains ont quand même subi des dégradations dû à des chocs avec des automobilistes. Etes-vous au courant de cet état de

fait ? Ne pourrait-on pas envisager un changement du sens de circulation pour rendre la route de Chauffour en sens unique ?

Réponse : La réflexion d'un sens de circulation doit s'inscrire dans un plan de circulation communal plus large. La dernière réflexion portant sur cette thématique s'est probablement tenue au sujet du boulevard St Vincent, en 2019, et il ne vous aura pas échappé que, malgré les difficultés rencontrées, aucune décision en ce sens n'a été prise. Dès lors, sans étude à ce jour, nous ne pouvons prendre de telles mesures.

2/ Il manque une barrière de sécurité sur le bas du boulevard St Vincent, suite à un accrochage avec un véhicule. Quand va-t-elle être remplacée ?

Réponse : Un devis est en cours pour le remplacement de cette barrière.

3/Depuis la rentrée, les bus circulants dans le Roussay ne passent pas selon les heures définies et occasionnent des désagréments pour les habitants qui ont à plusieurs reprises manqués leur RER. Avez-vous été saisi par les habitants du Roussay et avez-vous pris contact avec la société de bus ?

Réponse : Le conseil régional a saisi Ile-De France Mobilité car c'est une problématique régionale. Cela est dû essentiellement au manque de personnel enregistré. Une réflexion est en cours sur le sujet. Un courrier en ce sens à destination d'Ile-de-France Mobilité est parti ce jour avec copie à Madame la Présidente du Conseil Régional.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h50.

Julien GARCIA

Félix MILLEY

Maire d'ETRECHY

Secrétaire de séance